



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 07 OCTOBRE 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Madame Brigitte BLONDEAUX (pouvoir à Martine CABARET) et Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Gérard GENET).

Etait absent non excusé : Monsieur Benoist ISAMBERT.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Marcel BOURGEOIS, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Devis pour l'installation d'un système de détection intrusion à la mairie.
- Choix des entreprises pour les travaux rampe PMR + portes/fenêtre à la mairie et la salle Louis Vignon.
- Demande de subvention pour le marché public de maîtrise d'œuvre lié à la restauration de l'église Saint-Rémi.
- Projet de délibération pour adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG.
- Coupe d'acacias et prunus.
- Onze Novembre et fête de Noël.
- Questions diverses.

DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION INTRUSION A LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que, pour essayer de lutter contre les vols, il y a lieu d'envisager la protection de la cour de la mairie ainsi que du bâtiment communal par l'installation d'un système de détection intrusion avec les services associés.

Un devis a donc été demandé à cet effet à la société Sécurité Ouest Services (S.O.S.), filiale de Groupama Centre Manche, pour un système de vidéo (en achat) protégeant la cour, s'élevant à 1 311,77 € HT et une alarme en abonnement, maintenance comprise, pour l'intérieur du bâtiment, s'élevant à 41,36 € HT par mois plus les frais de mise en service s'élevant à 65,83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de détection intrusion à la mairie et accepte les devis présentés ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX RAMPE PMR + PORTES/FENETRE A LA MAIRIE ET LA SALLE LOUIS VIGNON

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération n° 2023-0041 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait notamment approuvé le changement de la porte et de la fenêtre de la salle Louis Vignon, côté jardin, ainsi que de la porte d'entrée principale de la mairie et celle de la salle des conseils et la réalisation d'une rampe aux abords de la mairie et de la salle pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire expose avoir reçu différents devis pour la réalisation de ces opérations :

- De la société LAMY AUTOMATISMES, 15 rue Gustave Eiffel, 28800 Bonneval, pour la fourniture et la pose d'une fenêtre et d'une porte pour la salle des fêtes, ainsi qu'une porte d'entrée pour la mairie.
- De la société ROUSSEL CSF, 13 rue Saint-Gilles, 28800 Bonneval, pour les mêmes travaux.
- De la société AERB, 9 rue des Grouaches, 28630 Sours, pour la réalisation d'une rampe PMR aux abords de la mairie et de la salle et l'agrandissement de l'accès à la salle des conseils comprenant la fourniture d'une nouvelle porte.
- Et des Etablissements LE CLAINCHE, 22 rue de la Libération, 28150 Boisville-la-Saint-Père, pour les mêmes travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'attribuer le marché aux sociétés AERB et ROUSSEL, sus-dénommées, pour la réalisation des travaux sus-énoncés. Le choix de la porte d'entrée de la mairie reste à définir avec l'entreprise ROUSSEL ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'acceptation des devis et la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE LIE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-REMI

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération n° 2024-0019 en date du 27 mai 2024, le Conseil Municipal lui avait donné, à l'unanimité, délégation pour la signature de l'acte d'engagement à intervenir entre Madame Claire GUIORGADZÉ, architecte du patrimoine, 114 rue de Charenton, 75012 PARIS, et la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU, pour la restauration de l'église Saint-Rémi.

Au stade de l'étude de diagnostic, la restauration générale de l'église a été estimée à 1 042 700€ HT.

Une première tranche de travaux porterait sur les murs de la partie Est de l'église et la tourelle d'escalier du clocher, pour un total de 424 800 € HT, sondages préalables compris.

Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 9,5 %.

Forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre : 424 800 € HT x 9,5 % = 40 356 € HT.

Le forfait de rémunération sera rendu définitif en fonction du programme de travaux qui sera validé par la commune à l'issue de l'avant-projet définitif, conformément au Code de la commande publique. Les conditions sont reprises à l'article 8.1.2 du CCAP.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables » pour l'aide à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de Madame GUIORGADZÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de Madame GUIORGADZÉ, pour la première tranche de travaux ci-dessus décrite, dont le montant est estimé à 40 356,00 € HT.
- **SOLLICITE** du Département l'attribution d'une subvention au titre du « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables ».
- **ARRETE** les modalités de ce financement comme suit :

. Subvention « Plan patrimoine » (30 %)	12 107,00 € HT
. Autofinancement	28 249,00 € HT
Ensemble	40 356,00 € HT

Pour financer cette opération.

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIE

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel ;
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ;
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire> ;
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque ;
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation) ;
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de participer :
 - au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :
 - la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance.
- **DECIDE** de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire santé :

- identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent.

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

→ identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

COUPE D'ACACIAS ET DE PRUNUS

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a plusieurs arbres morts sur la commune : acacias (à Oinville) et prunus (à Cherville) bon à enlever.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** qu'il faut demander des devis à deux paysagistes pour dessoucher les arbres morts et les remplacer par de nouveaux.

ONZE NOVEMBRE ET FETE DE NOEL

Cette année, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE :**

* Que pour la cérémonie du Onze Novembre, il est prévu une cérémonie religieuse à 10 h 00, qui aura lieu en la présence du Père Silouane, en l'église Saint-Rémi d'Oinville-sous-Auneau, puis le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts et pour finir un verre de l'amitié à la salle Louis Vignon.

* Que pour la fête de Noël, la municipalité achètera des jouets pour les enfants nés entre 2024 et 2016 et des cartes cadeaux (d'une valeur unitaire de 20 €) pour les enfants nés en 2015 et 2014. Cette année, la municipalité financera également un spectacle.

Le Père Noël sera présent à la salle Louis Vignon, le vendredi 20 décembre 2024, à partir de 19 h 30, pour permettre aux enfants de venir chercher leur cadeau et de profiter du spectacle.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant le 11 Novembre, il est prévu que la communication sera faite comme d'habitude par Aymeric et que Madame Hendriks sera contactée pour la gerbe.

- Il reste à sélectionner le prestataire pour le spectacle de Noël.

- Il est demandé quand seront enlevés les peupliers car ils gênent la visibilité routière.

Prochain Conseil Municipal : lundi 02 décembre 2024 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

